

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE
GRAND PARIS GRAND EST

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

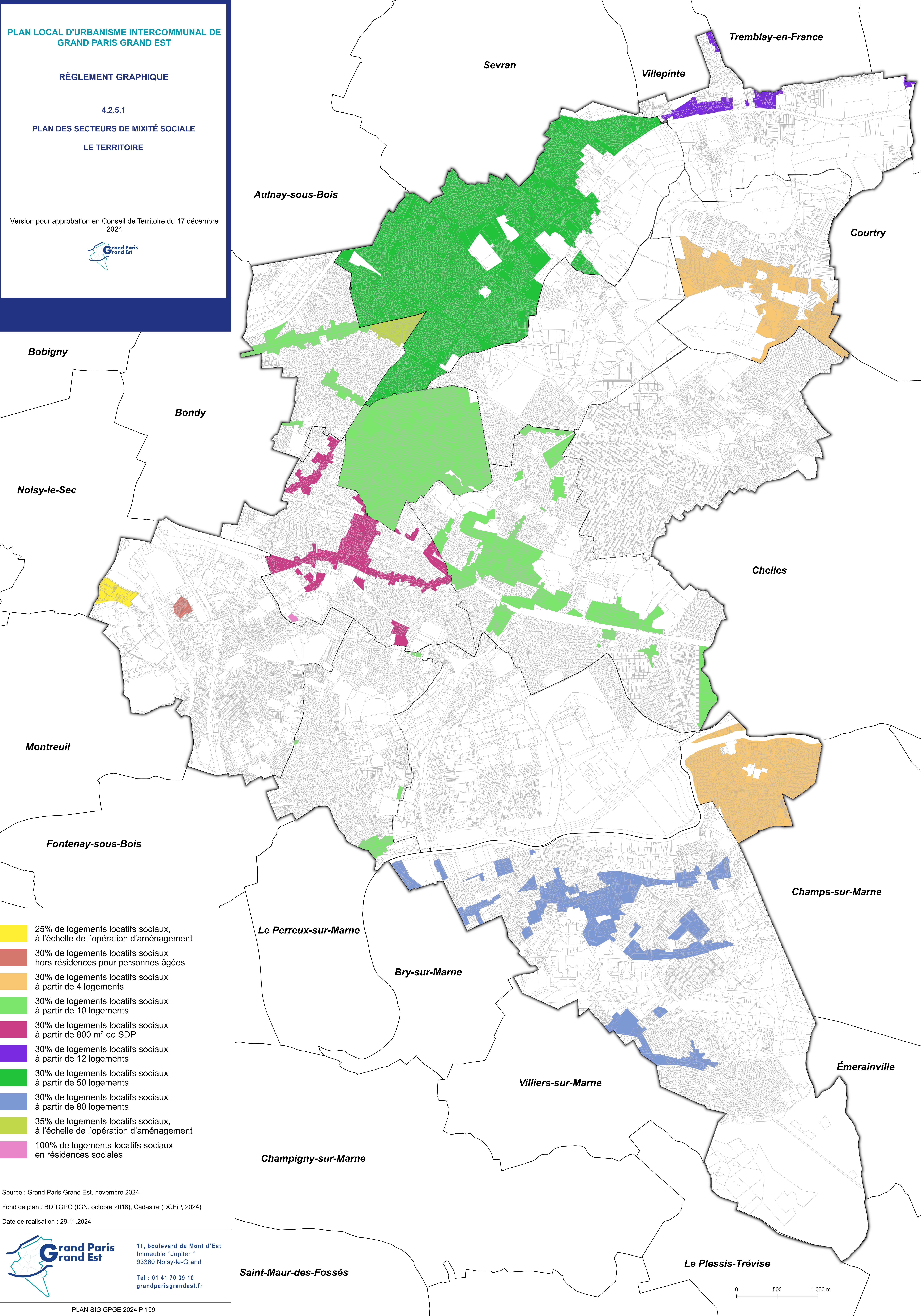
4.2.5.1

PLAN DES SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE

LE TERRITOIRE

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 17 décembre
2024





- 25% de logements locatifs sociaux, à l'échelle de l'opération d'aménagement
- 30% de logements locatifs sociaux hors résidences pour personnes âgées
- 30% de logements locatifs sociaux à partir de 4 logements
- 30% de logements locatifs sociaux à partir de 10 logements
- 30% de logements locatifs sociaux à partir de 800 m² de SDP
- 30% de logements locatifs sociaux à partir de 12 logements
- 30% de logements locatifs sociaux à partir de 50 logements
- 30% de logements locatifs sociaux à partir de 80 logements
- 35% de logements locatifs sociaux, à l'échelle de l'opération d'aménagement
- 100% de logements locatifs sociaux en résidences sociales

Source : Grand Paris Grand Est, novembre 2024
Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)
Date de réalisation : 29.11.2024